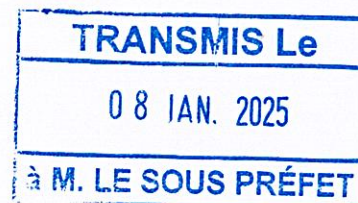


PUBLIÉ LE :

10 JAN. 2025



AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/ML

N°

/2024 R.A.

0 0 0 0 2 3

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS
MP Nails My Head Spa
48 Rue des Frères Kennedy

2025.004

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310324E0067, concernant la pose d'une enseigne « MP Nails My Head Spa » sur un immeuble sis 48 Rue des Frères Kennedy à Salon de Provence par Madame PLUMECOCQ Dany,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 18 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne lettres individuelles,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: porte de l'Horloge,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseigne sus mentionnée est **acceptée et assortie des prescriptions suivantes** :

Le projet se situe dans le périmètre de protection du monument historique, afin de préserver la cohérence architecturale et urbaine des abords, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- le lettrage noir doit être remplacé par une teinte moins contrastée de type gris, brun ou beige au choix.

- le fond du bandeau sur lequel est apposé le lettrage sur entretoises doit être peint su même coloris que la façade en place

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le **07 JAN. 2025**

Eric ORSA
Élu délégué au Commerce,
L'artisanat et la Réglementation
Relative aux Commerces